

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 avril 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 03 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Armand LE JOUANARD représenté par Monsieur Patrick REMY, Monsieur Thierry ANDRE représenté par Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

OBJET : 4.4 Demande de dissolution du SIVOM de Bréhec

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé la demande de retrait de la commune de Plouézec du SIVOM de Bréhec.

Dans la mesure où le retrait souhaité de la commune de Plouézec réduirait le syndicat à un seul membre et devrait entraîner sa dissolution de plein droit (deuxième alinéa (a) de l'article L.5212-33 du CGCT³), les deux membres du syndicat pourraient s'accorder pour procéder directement à une dissolution, sur le fondement du troisième alinéa b) de l'article L.5212-33 précité qui prévoit que le syndicat est dissous « par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ».

Lors de la réunion du 20 février 2025 à la sous-préfecture, les communes de Plouha et Plouézec ont évoqué le souhait de demander la dissolution du SIVOM de Bréhec par consentement unanime des conseils municipaux des deux communes, avec effet au 31 décembre 2025 au lieu d'une procédure de retrait de la commune de Plouézec.

Considérant, l'accord de principe de la commune de Plouha pour une dissolution du SIVOM de Bréhec,

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- le retrait de la délibération N°DE- 2025-06 du 29 janvier 2025

- De décider de donner son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Bréhec avec effet au 31 décembre 2025,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

18 voix pour

4 abstentions : M Brulard Michel, Monsieur Collin, Yvon, M Dupont Frédéric, M Hemeury Yannick

- Donne son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Bréhec avec effet au 31 décembre 2025,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération N°DE- 2025-06 du 29 janvier 2025

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY



Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.